

Travailleurs indépendants : le contrat de prévoyance, une nécessité absolue

Publié le : 27/04/2020

Auteur : Olifan Group

Peu ou pas couverts par leur caisse obligatoire, les travailleurs indépendants doivent recourir à une solution de prévoyance pour réduire leur vulnérabilité face à l'arrêt de travail, à l'invalidité et au décès. La crise du Covid-19 le rappelle : tout le monde peut être touché un jour. C'est le moment de vérifier que vos garanties correspondent toujours à vos besoins en revenus... ou de souscrire à un contrat de prévoyance.

Pourquoi faudrait-il s'assurer pour ses locaux, son véhicule et son matériel professionnel, mais pas pour soi-même ? Pourquoi le travailleur non salarié (TNS) échapperait-il miraculeusement à la maladie, à l'invalidité et au décès prématuré ? C'est tout le paradoxe du contrat de prévoyance. On l'accuse d'être cher, difficile à comprendre, truffé d'exclusions. Alors qu'il protège contre le risque n°1 qui pèse sur l'activité d'un travailleur indépendant.

Le « patrimoine humain », votre première priorité

« Le « patrimoine humain » – appelons-le ainsi – doit primer sur le patrimoine immobilier ou financier, estime Laurent Moutou, spécialiste Prévoyance chez Olifan Group. Pourquoi ? Parce qu'un TNS sans activité pendant plusieurs mois doit continuer à payer ses charges, à rembourser le prêt de sa maison et à boucler le budget familial. S'il n'a rien prévu, il doit entamer son patrimoine. » D'autant que ses caisses obligatoires ne l'aident guère : en cas d'arrêt de travail, rien à la CIPAV, 1600 euros

par mois maximum au SSI/RSI.

Pire que l'arrêt de travail, il y a l'invalidité. Le TNS ne dégage plus de revenus, mais il « coûte » à sa famille : aménagement du logement, assistance d'une tierce personne, achat de matériel spécialisé... Quant au décès, il bouleverse les équilibres familiaux et menace les projets à long terme, en particulier les études supérieures des enfants.

Que couvre un contrat de prévoyance ?

Il est donc important, surtout en cette période de crise sanitaire, de rappeler à quoi sert un contrat de prévoyance.

C'est un contrat d'assurance. En cas d'arrêt de travail, le souscripteur touche des indemnités journalières, après un délai de carence qui peut aller de 0 jour (si accident ou hospitalisation) à 90 jours ou plus. Il existe aussi des indemnités pour les frais professionnels : salaire de l'assistance, leasings, charges sociales...

En cas d'invalidité, l'assureur verse une rente ou un capital jusqu'à la date théorique de départ en retraite. En cas de décès, plusieurs options : capital pour la famille, rentes éducation pour les enfants, rente pour le conjoint, capital versé aux associés afin qu'ils rachètent les parts, etc.

Questionnaire médical et exclusions : soyez vigilants

La prime annuelle est calculée selon le montant des garanties, l'âge de l'assuré et bien sûr, son état de santé. Dans ce domaine, certains contrats se contentent d'un bref questionnaire. D'autres vont jusqu'à une évaluation complète (mais gratuite) : prise de sang, radio, électrocardiogramme d'effort... *« Ne jamais partir du principe qu'on est inassurable à cause d'un gros souci de santé. Il existe souvent des solutions : paiement d'une surprime, souscription de plusieurs contrats pour répartir le risque par exemple. »*

Quant aux exclusions, elles existent bien mais sont mentionnées noir sur blanc dans le contrat. Même si c'est en petits caractères ! *« Étudier ces contrats, relever les exclusions, vérifier si notre client est concerné fait partie de notre travail. Avant d'être*

courtier, Olifan Group exerce le métier de conseil » souligne Laurent Moutou.

Les pièges du contrat de prévoyance low cost

Parmi les exclusions courantes : le ski hors-piste et le parapente, les voyages dans les pays à risque, les accidents de la route sous l'emprise de l'alcool... Certains contrats ne couvrent pas les pathologies du dos et le « psy », alors qu'ils représentent une part importante des arrêts de travail. D'où l'importance de ne pas signer les yeux fermés, ou sur le seul critère du prix.

Car les contrats de prévoyance *low cost* ne couvrent pas grand-chose. Par exemple, le délai de carence est de 90 jours (trois mois sans revenus !); ou seul le décès accidentel est couvert, alors que d'après l'INSEE, 95% des décès en France sont dus à une maladie.

Vérifiez vos garanties tous les 3 à 5 ans

Vous avez déjà une prévoyance ? **Vérifiez tous les 3 à 5 ans qu'elle correspond toujours à votre situation.** Au fil des années, vos revenus et vos charges incompressibles évoluent. Le risque, c'est d'être sous-couvert le jour du pépin de santé ; ou de payer chaque année des primes trop élevées. « *Un contrat de prévoyance se calibre au plus juste et au cas par cas. Grâce à notre audit social et patrimonial, nous faisons du sur-mesure pour chaque client* » conclut Laurent Moutou.

Prévoyance : Olifan Group vous accompagne

Olifan Group vous accompagne dans la mise en place et le suivi de votre prévoyance :

- *calculer au plus juste vos revenus et vos charges, à partir de votre audit social et patrimonial*
- *sélectionner parmi les offres du marché le contrat le mieux adapté à votre situation*
- *vérifier périodiquement le montant de vos garanties*
- *auditer votre contrat de prévoyance souscrit auprès d'un autre courtier.*

Covid-19 : quelles règles de prise en charge ?

Votre contrat de prévoyance vous couvre en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès lié au Covid-19. Toutefois, il faut que votre arrêt de travail soit dû à votre état de santé, attesté par un certificat médical. Le confinement pour autre motif (garde d'enfants de moins de 16 ans, proche infecté...) n'est pas couvert.

[Par Olifan Group](#)